Le réseau de transport d'électricité

GT SSYf

11 septembre 2024

v1

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

GT SSYf

1. Actualités et planning
2. Projet MARS PICASSO
3. AO aFRR
4. ISP15 – Refonte Back-Office SSYf
5. Rappels sur la configuration des EDRs et le test 8h
6. Évolutions de la trame de certification aFRR
7. Annexes
   - Planning prévisionnel de concertation
   - Mode opératoire d'inscription aux mailing listes

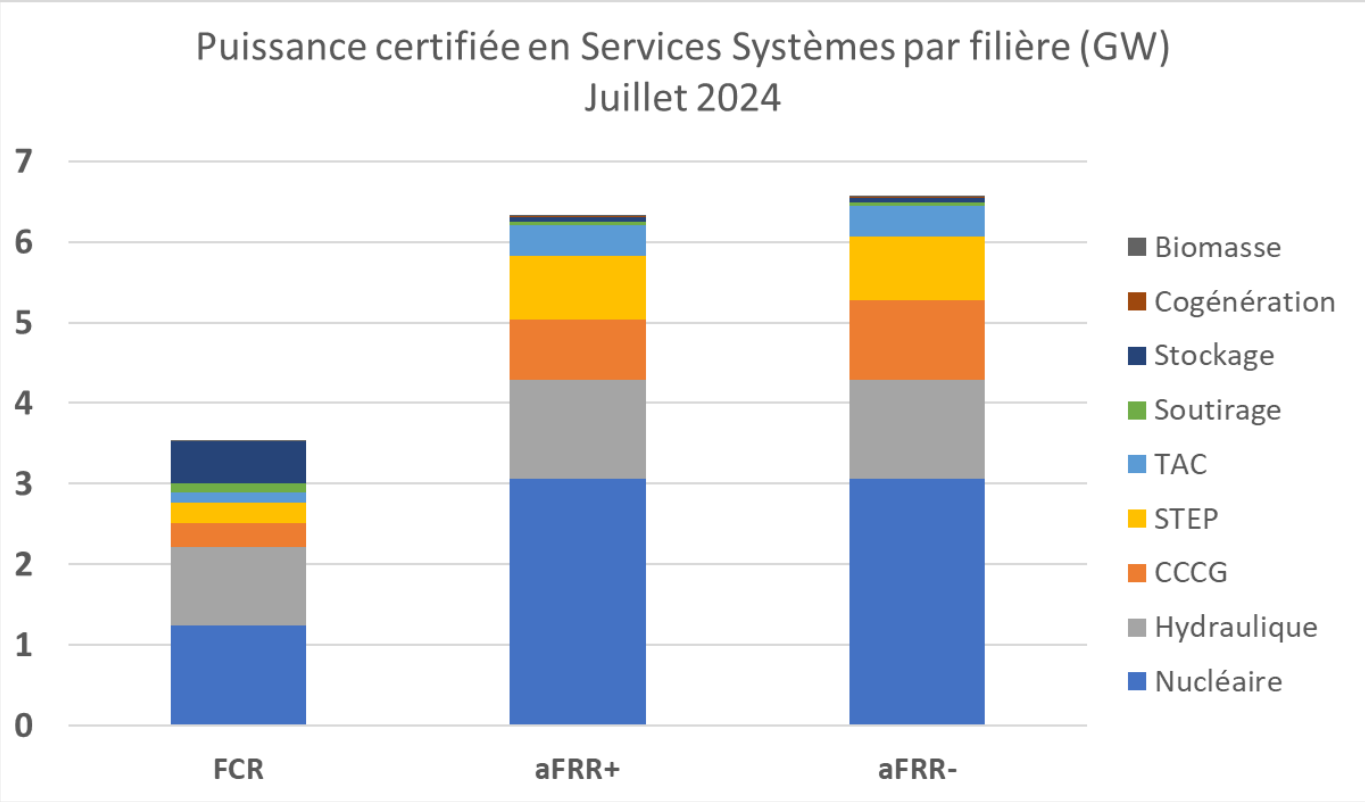
1 Actualités et planning

Actualités SSY

- La date prévisionnelle pour **SY_{14}** relative à la déclaration des périmètres de programmation RPD liés à une participation MA et/ou SSYf est le 1er mars 2025.

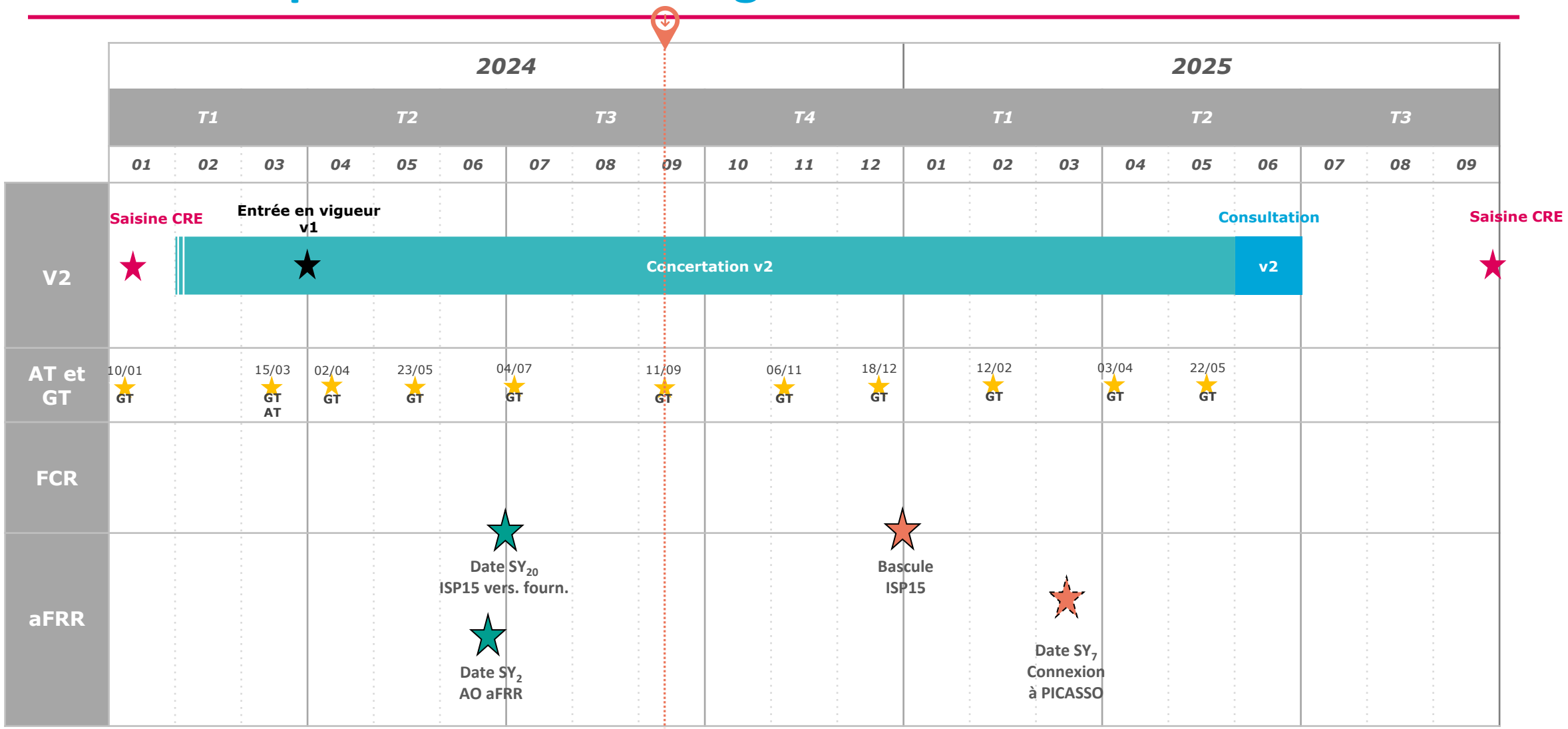
- En réponse au précédent GT SSYf, le graphique des capacités certifiées en SSYf est mis à jour avec les chiffres, à la slide suivante.

Certifications France – juillet 2024



(GW)	FCR	aFRR+	aFRR-
Nucléaire	1,25	3,06	3,06
CCCG	0,31	0,75	0,99
Hydraulique	0,96	1,23	1,23
STEP	0,25	0,79	0,79
TAC	0,13	0,38	0,38
Soutirage	0,11	0,03	0,03
Stockage	0,52	0,07	0,06
Cogénération	0,00	0,01	0,01
Biomasse	0,00	0,01	0,01

Calendrier prévisionnel des règles SSY



2 MARS PICASSO

Evolution du cadre réglementaire européen: décision de l'ACER

Approbation le 5 juillet 2024 de la nouvelle version de l'IF aFRR et de la pricing methodology, intégrant 3 mesures visant à limiter la volatilité des prix sur PICASSO:

- Autorisation du recours à la **demande élastique**
  - Mise en œuvre dans la plateforme PICASSO en octobre 2024.

- **Modification du calcul du CBMP** pour prise en compte des consignes d'activation locales, et empêcher que le CBMP ne soit fixé au prix d'une offre qui n'est pas encore activée.
  - Mise en œuvre dans la plateforme PICASSO effective depuis août 2024.

- Introduction d'un **cap de prix sur les plateformes d'équilibrage**:

  - **Cap de prix transitoire** à 15000 €/MWh (refus par l'ACER de la proposition à 10000 €/MWh par les GRT) pendant les 2 ans suivant la décision, avec augmentation en cas d'augmentation du cap de prix sur SIDC

  - **Cap de prix permanent** à 15000 €/MWh avec dispositif **d'ajustement automatique** du cap de prix:
    - Critères de seuil, nombre d'événements requis et phase transitoire identiques au dispositif d'ajustement automatique sur SIDC
    - Pour PICASSO, les critères s'appliquent à la moyenne pondérée des CBMP sur un pas de règlement des écarts
    - Les critères doivent être remplis à la fois sur MARI et PICASSO sur les mêmes pas de règlement des écarts

Règles v1.1 – retours de consultation

Corrections/précisions apportées aux retours de consultation présentés le 04/07/2024:

- **Granularité du seuil du besoin inélastique**

Le seuil du besoin inélastique peut varier au pas 5’ (et non au pas 15’) car il est défini en fonction du volume programmé et donc des Programmes de Marche.

- **Valeur minimale du seuil du besoin inélastique**

La valeur minimale du seuil du besoin inélastique est placée aux minima requis d’aFRR dans le sens considéré (et non au volume contractualisé en J-1).

Seuil inélastique = min (Volume Programmé aFRR; Plafond)
Seuil inélastique ≥ minima requis aFRR

Avec **Plafond** calculé à partir des minimas requis d'aFRR valables sur le trimestre.

Règles v1.1 – retours de consultation

Calcul du prix limite de la demande élastique – composition

- **Retours de consultation:**

Plusieurs acteurs ont suggéré de **prendre en compte du prix marginal des offres d'aFRR** dans la formation du prix limite.

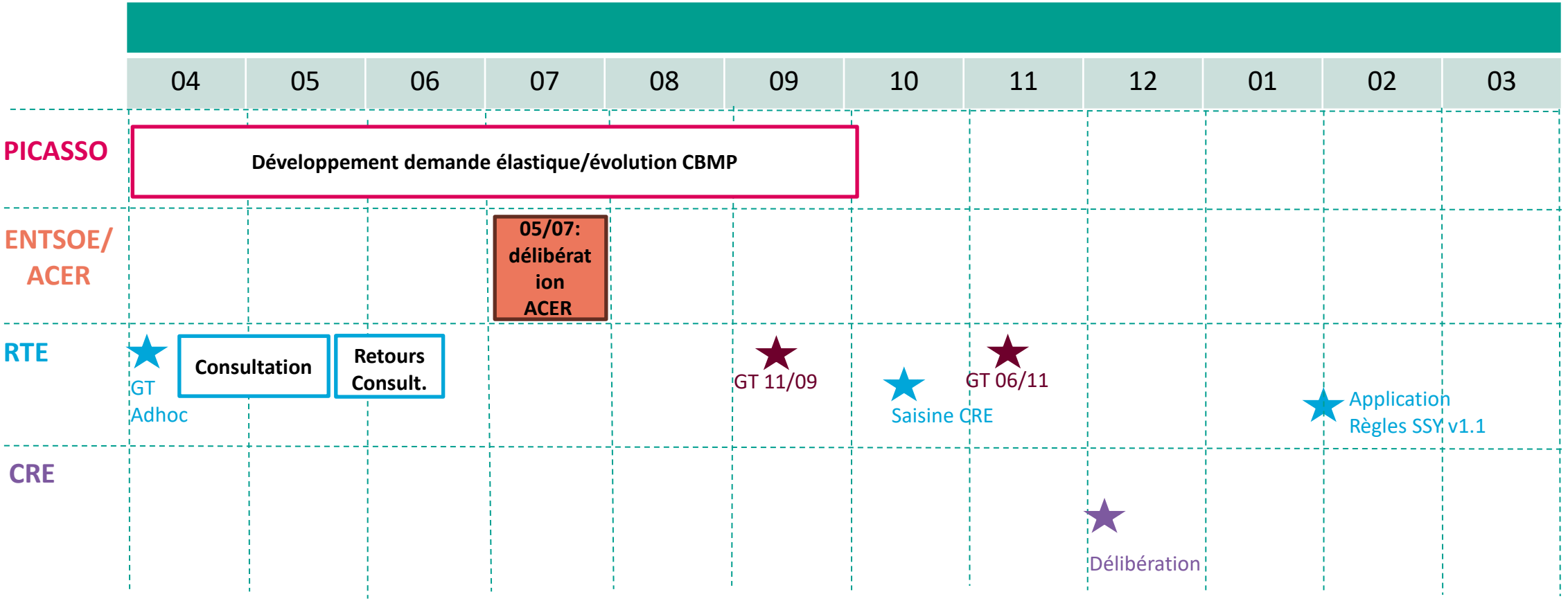
- **Réponse de RTE:**

Après analyse, RTE juge opportun de tenir compte du prix marginal des offres d'aFRR matchées sur le pas de temps considéré, et de l'inclure dans les composantes qui permettent la formation du prix limite. Une mise à jour de la définition du prix limite sera faite en ce sens.

Mise à jour des dispositions générales:

A la demande d'un acteur, le tableau de définition du chapitre 0 (Dispositions générales) évoluera pour intégrer les définitions de besoin élastique et inélastique.
La saisine inclura donc, en plus du chapitre 4 modifié, une mise à jour du chapitre 0.

Règles v1.1 - Planning de saisine



Date cible de mise en application des règles SSY v1.1: 1er février 2025

Activations hors CBMP

Retour sur éléments communiqués au GT du 04/07:

➢ **L'introduction de la demande élastique conduit à un effet de bord:**

- Lorsque tout ou une partie du besoin élastique d'un GRT n'est pas satisfaite, un GRT peut être amené à activer localement des offres non sélectionnées par PICASSO
- Ces offres ne sont pas incluses dans la formation du CBMP, mais activées et rémunérées au prix d'offre.

➢ **Conséquences des activations hors CBMP sur l'efficacité de la demande élastique:**

- Il sera possible d'activer des offres supérieures au prix limite pour couvrir le besoin élastique de RTE
- Le prix de ces offres ne viendra pas influer sur le CBMP

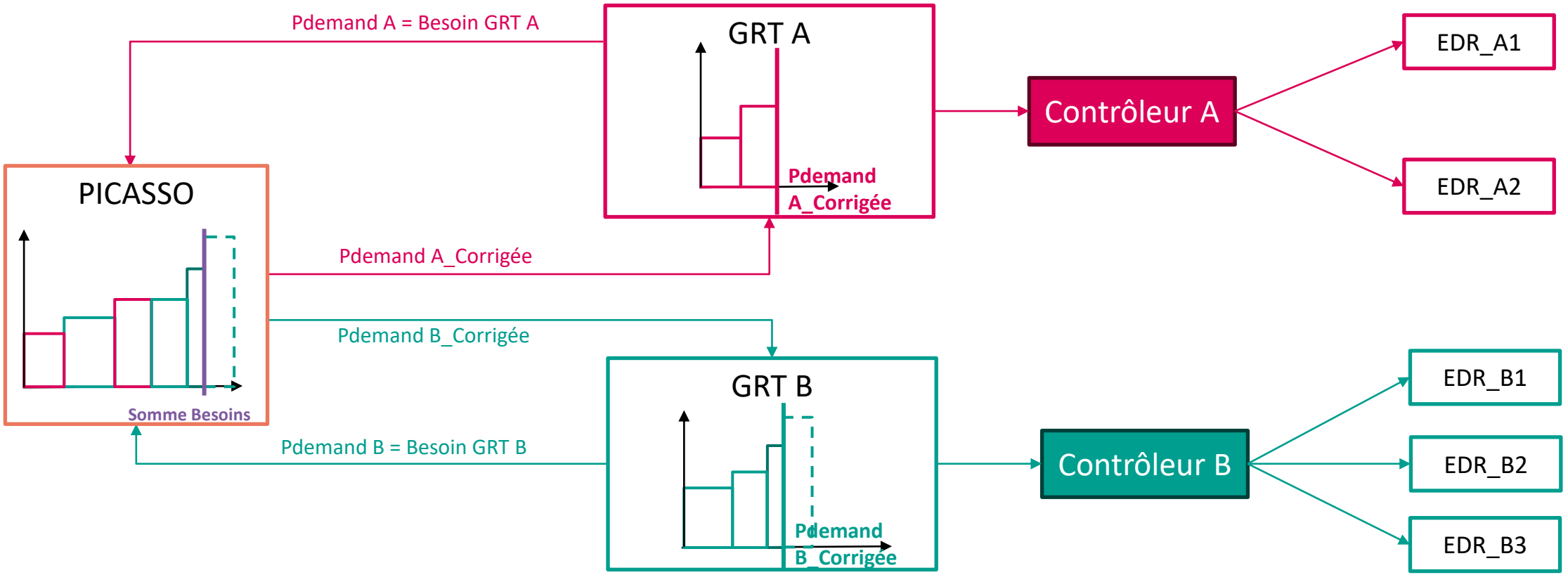
➢ **Evolution SI nécessaire:**

- Pas de solution centralisée proposée par Transnet (CSP PICASSO)
- Etude en cours pour identifier les adaptations SI nécessaires côté RTE, planning en cours d'élaboration.

→ **Connexion à PICASSO toujours estimée au T1 2025 au plus tôt.**

Présenté en GT du 04/07/2024

Activations hors CBMP - Principe général d'activation des offres



- PICASSO assure la **sélection** des offres
- Chaque contrôleur local est en charge de l'**activation** des offres à partir du besoin du GRT, corrigé:
  - des activations réalisées à l'étranger pour son besoin (retranchées à son besoin initial)
  - des activations réalisées chez lui pour d'autres besoins (ajoutées à son besoin initial)

Activations hors CBMP – effet de bord de la demande élastique

Avec l'introduction de la demande élastique, un GRT peut se retrouver à activer localement des offres non sélectionnées par PICASSO, et plus chères que le CBMP.



- Offre A1: 300 MW @ 100 €/MWh
  → sélectionnée par la plateforme & activée
- Offre A2: 100 MW @ 1000 €/MWh
  → activée localement par le contrôleur LFC
- Pdemand = 400 MW
- Seuil demande inélastique : 300 MW
- Demande élastique: 100 MW @ 200 €/MWh
- CBMP: 100 €/MWh
- **Pcorr PICASSO= 0 MW**

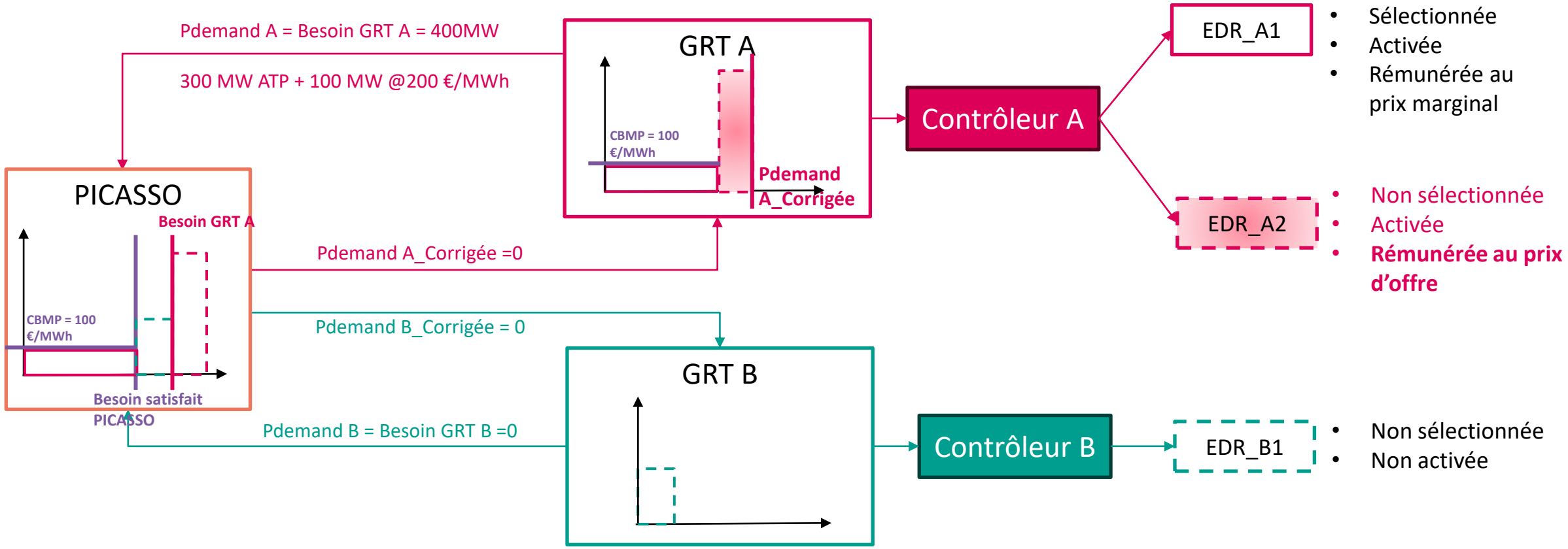
- Offre B1: 100 MW @ 250 €/MWh
  → non sélectionnée
- Pdemand: 0MW
- CBMP: 100 €/MWh
- **Pcorr PICASSO= 0 MW**

Dans l'exemple ci-dessus:

- l'offre A1 fixe le CBMP (seule offre sélectionnée par PICASSO)
- le GRT A voit son volume élastique non satisfait par la plateforme à défaut d'offres répondant à ses critères (prix élastique = 200 €/MWh)
- PICASSO renvoie une "Pcorr" de 0 MW au GRT A (aucune offre activée à l'étranger)

→ Le GRT A va activer localement 100 MW, à 1000 €/MWh, soit à un prix plus cher que le CBMP

Activations hors CBMP - effet de bord de la demande élastique



Le recours à la demande élastique:

- n'empêche pas l'activation d'offres dont le prix est supérieur au prix limite
- mais permet d'éviter que ces offres, si elles sont activées pour couvrir le besoin élastique d'un GRT, n'influent sur la formation du CBMP: conséquences moindres sur le PRE.

MARS/PICASSO – points d'information divers

➢ **Adéquation des offres avec le volume certifié:**

- RTE rappelle que chaque EDR certifiée en aFRR doit faire l'objet d'une offre déposée à hauteur du volume certifié (à la hausse et à la baisse), et ce dès le premier dépôt d'offre.
- Dans le cas d'une mise à jour du volume certifié intervenant après le dépôt d'une offre entre J-7 et J-1, **cette offre doit être redéposée avec mise à jour des volumes en fonction du nouveau volume certifié**, au plus tard à 16h30 en J-1.

➢ **Changement d'heure été → hiver (27 octobre 2024)**

- Passage en prorata prévu en production
- Mise à disposition des **environnements de pré-production** pour réalisation de tests

3 AO aFRR

Demande de révision de la valeur maximale de puissance pour les offres indivisibles d'aFRR

- Une offre d'aFRR est par défaut sécable au MW près. Il est possible de déposer des offres non sécables, on parle alors d'une **offre indivisible**. La taille actuelle d'une offre indivisible ne peut être supérieure à **20 MW**.
- Certains acteurs expriment le besoin de relever cette valeur pour pouvoir **offrir des assets présentant des coûts fixes indépendants du volume retenu** et trouver **un optimum pour conserver une certaine finesse du merit order** (pas de gros blocs induisant des rejets paradoxaux).

❖ Proposition d'un acteur :

- Passage à 40 MW
- REX après 3 mois pour analyser les effets de cette révision (si effets)

4 ISP15

Présentation des tests du 10 octobre – ISP15 facturation SSY

- **Contexte**
  - Mise à disposition des données pour la facturation SSYf par des APIs ou téléchargements à partir de 2025.
  - Échange de NER au pas 15 minutes à partir du 17 décembre 2024.

- **Objectif de la session**
  - Récupérer les données via les API « FCR&aFRR monthly data » et « FCR&aFRR quarterly data » au pas de temps 15min
  - Tester les flux NER au pas 15 minutes

- **Planning du 10 octobre :**
  - 10h00 : Ouverture de la session et du canal Teams de communication
    - Déposer des NER à PT15M (selon la bascule) et réception des ACK pour vérifier leur conformité
    - Réception des NER matchés à PT15M (selon la bascule)
    - Récupération des données au pas 15' via les API « FCR&aFRR monthly data » et « FCR&aFRR quarterly data »
  - *12h – 13h30 : Pause méridienne*
  - 13h30 : Poursuite les tests (si nécessaire)
  - 16h00 : Fermeture de la session et du canal Teams de communication

- **Inscriptions :**
  - Demande à envoyer à la BAL ISP15 : rte-isp15@rte-france.com
  - Il y a actuellement 9 inscrits.

5 Rappels sur la configuration des EDRs et le test 8h

Délai du processus de certification pour l'aFRR

Configuration des EDRs

- **La réalisation d'un essai 8h en aFRR nécessite dans certains cas une configuration du SCADA de RTE : StanWay**
- **Les mises à jour de StanWay ont lieu toutes les deux semaines. Le périmètre de la version est figé 1 semaine avant.**

Nature de la modification	Configurations GIPSE	Délai de configuration StanWay
Création d'une EDR RPT	N'importe quel jour du mois	**8 à 20 jours**
Création d'une EDR RPD	**N'importe quel jour du mois M+1 (sans MA)** 1er jour du mois M+1 (avec MA)	**8 à 20 jours**
Evolution du volume certifié et/ou de la FAT d'une EDR RPT/RDP (sans modification de périmètre)	N'importe quel jour du mois	**8 à 20 jours**
Modification de la composition en sites d'une EDR RPT/RPD	**1er jour du mois M+1**	**8 à 20 jours**

Il appartient aux Responsables de Réserve de **donner le maximum de visibilité à leurs CRCs** quant à leur volonté de réaliser prochainement des essais 8h. Ces derniers sont en mesure de faire configurer StanWay en anticipation, laissant donc plus de liberté ensuite quant au choix de la date de l'essai 8h.

Rappel sur la réalisation des essais 8h

Environ 1 mois avant…	FCR	aFRR
Avertir le CRC de la volonté de réaliser un essai pour lancer les configurations de StanWay		X
Quelques jours avant…		
Avertir le contrôle de performance RTE (AESIS-P3C)	X	X
Au plus tard en J-2, configurer GIPSE avec le CRC		X
En J-1		
Ne pas offrir la capacité de l'EDR en essai aux appels d'offres	X	X
Déposer un programme et une offre en énergie		X
Ne pas offrir les sites participants à l'essai sur le MA sur la durée de l'essai S'offrir **si possible** sous forme d'offres complémentaires	X	X

6 Trame de certification aFRR « Agrégats/Stockage »

Détection de réseaux séparés de grande ampleur

- L'article **4.A13.4** de la trame de certification en aFRR pour les « agrégats / stockage » décrit les **requis demandés par RTE pour la détection de réseaux séparés de grande ampleur**. Il s'applique actuellement aux agrégats et entités diffuses.

- Or, il a été remonté à RTE que ces exigences n'avaient pas d'application opérationnelle **dans le cas d'une entité certifiée en aFRR seule**.

- RTE est d'accord, en l'état, pour **restreindre l'application de cet article aux entités déjà certifiées en FCR** et demandant une certification en aFRR.

- Toutefois, RTE pourra entamer des réflexions pour mettre en place un processus lors de la détection des réseaux séparés.

Évolutions pour les entités diffuses et/ou « pilotées » localement

- RTE souhaite **proposer des évolutions** de la trame de certification aFRR « agrégats / stockage » en projet, s'appliquant aux **entités diffuses et/ou avec un pilotage local indépendant** en complément du pilotage centralisé du réglage de fréquence, **telles que** :
  - Les consommations tertiaires : chauffage, chauffe-eau, climatisation, …
  - Les consommations industrielles
  - Les bornes de véhicules électriques
  - …

- Ces évolutions ont pour but **d'apporter des clarifications** sur les simulations ou résultats d'essais demandés pour répondre aux exigences de RTE.

- RTE contactera alors les responsables de réserves concernés pour **échanger en bilatérale** sur le sujet. RTE invite de même les responsables de réserves ayant des projets concernés à ces bilatérales.

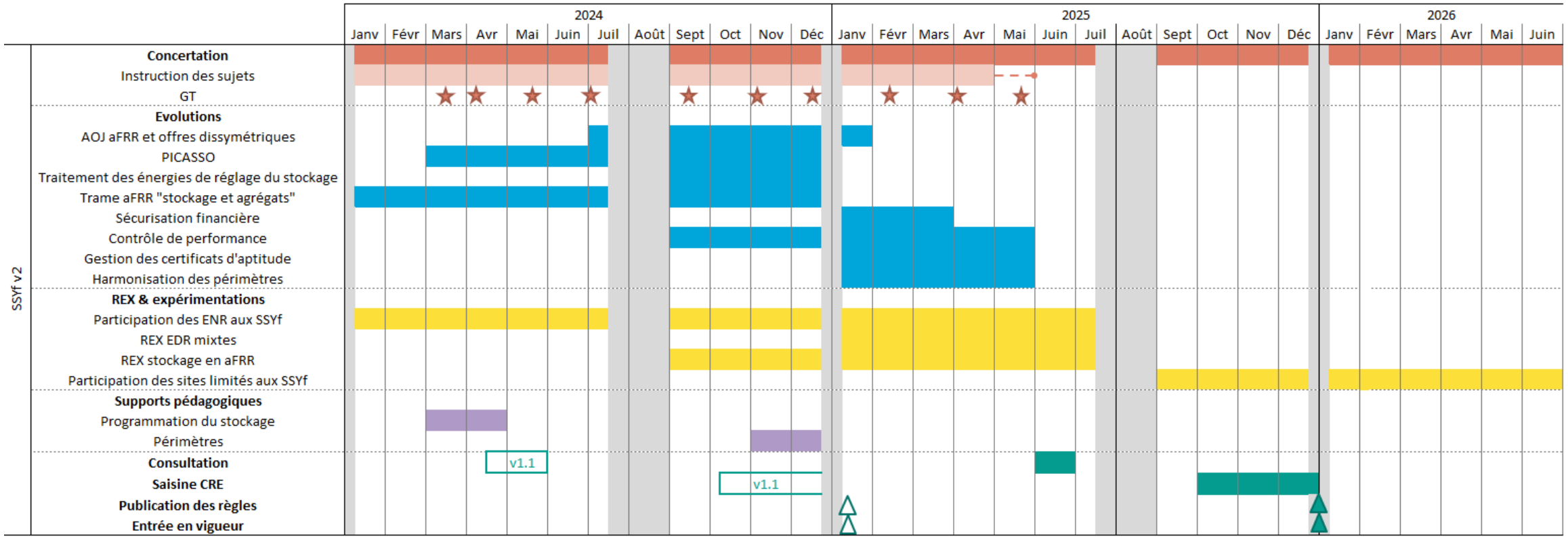
- A l'issue de ces échanges, les évolutions **seront présentées lors d'un GT SSYf** puis intégrées à la trame en projet.

7

Annexes

1 Planning prévisionnel de la concertation

Planning prévisionnel de la concertation des règles v1.1 et v2



2 Mode opératoire d’inscription aux mailing listes

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



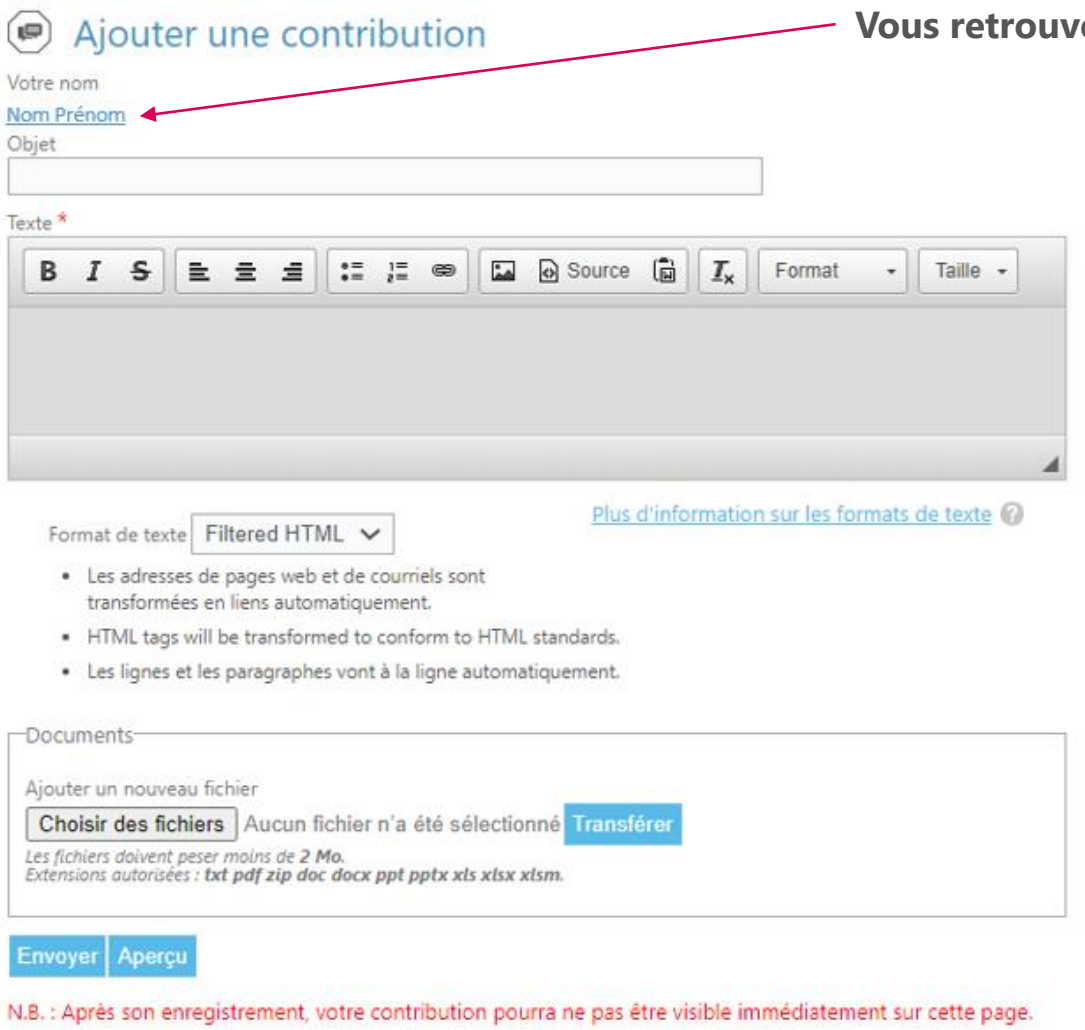
RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

Vérifier que vous disposez des droits de réponse à une consultation sur le site Concerte



Vous retrouvez ici votre identité

L'accès au site Concerte est donné **par défaut** avec un rôle de **simple consultation** des documents déposés sur le site.

Pour les personnes participant à une concertation et **souhaitant répondre à une consultation**, **il est nécessaire de disposer des droits correspondants**.

Lorsque qu'une consultation est ouverte, les acteurs doivent voir l'option « Ajouter une contribution » comme affichée ci-contre.

Si vous souhaitez répondre à une consultation et que vous constatez ne pas avoir les droits pour déposer un document sur Concerte, merci de **contacter la BAL RTE-CONCERTE-CAM** <rte-concerte-cam@rte-france.com> pour en faire la demande. »

Prochains GTs

Calendrier des GT SSYf

- GT :
  - Mercredi 11 septembre 9h30 – 11h30
  - Mercredi 6 novembre 9h30 – 12h30
  - Mercredi 18 décembre 9h30 – 12h30
  - Mercredi 12 février 9h30 – 12h30
  - Jeudi 3 avril 9h30 – 12h30
  - Jeudi 22 mai 9h30 – 12h30

Le réseau
de transport
d'électricité

Merci de votre participation